

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 09.71.00.69.29

N°2022/142

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DEVANT L'ÉGLISE DU VILLAGE
LE 17 SEPTEMBRE 2022
PENDANT LE CONCERT MIEVEAL

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO ;
- CONSIDERANT que pendant le concert médiéval à l'église à Aussillon Village, il est nécessaire de réglementer le stationnement le 17 septembre 2022;

ARRÊTONS

Article 1 : Le 17 septembre 2022, le stationnement sera interdit, de 15h00 jusqu'à la fin du concert, au droit de l'église rue de l'église à Aussillon sauf pour les musiciens et régisseurs du concert médiéval.

Article 2 : La signalisation des dispositions du présent arrêté ainsi que la signalisation de l'interdiction de stationnement seront installées et maintenues en bon état et sous l'entière responsabilité des services techniques municipaux pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché selon les règles en vigueur. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Police.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Mme la Directrice Générale des Services et M. le Policer Municipal de la Commune d'Aussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne : 12 SEP. 2022

AUSSILLON, le 12 SEP. 2022

Par délégation,
Le Maire-Adjoint,
José GALLIZO.

Date de notification :

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le 12 SEP. 2022
Par délégation,
Le Maire-Adjoint,
José GALLIZO.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.